



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 070

Date :

05 FEV. 2025

Mis en ligne le :

05 FEV. 2025

Objet : Autorisation de stationnement

Lieu : Rue Paul Valéry

Durée : Entre le 6 au 28 février 2025 (1 journée)

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-002 du 2 janvier 2025 portant autorisation de stationnement aux véhicules de livraison des commerces "librairie des quartiers libres" et "Utile" sur l'emplacement mentionné en objet ;

Considérant la demande, en date du 30 janvier 2025, de la société DALKIA, sise 536 route de la Seds - Le Griffon à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie, une journée, sur les lieu et période mentionnés en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre de travaux sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, la société DALKIA est autorisée à stationner un camion toupie, rue Paul Valéry, le long du trottoir, côté Hôtel de Ville, une journée, pendant la période comprise entre le 6 et le 28 février 2025, **uniquement le mardi ou le jeudi**.

Article 2

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☐ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ☐ Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- ☐ Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- ☐ Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- ☐ Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

